

La période de professionnalisation

La période de professionnalisation a pour objectif le maintien dans l'emploi des salariés en CDI par :

- l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle enregistré dans le RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles), d'une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche ou inscrites par une liste établie par la CPNE de branche ou la CPNAA relevant de l'interprofession.
- la participation à une action de formation dont l'objectif est défini par la CPNE de branche dont relève l'entreprise ou la CPNAA du champ de l'interprofession.

À qui s'adresse-t-elle ?

Publics

- Salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des techniques et des organisations
- Salariés ayant au moins 20 ans d'activité professionnelle ou âgés d'au moins 45 ans et avec au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise
- Salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise
- Femmes après un congé maternité
- Parents après un congé parental
- Travailleurs handicapés

Quelle est la nature de la période de professionnalisation ?

Nature

- CDI en cours
Mise en œuvre à la demande du salarié, après accord de l'employeur
Sous certaines conditions, formation possible hors temps de travail :
- à la demande de l'employeur et après accord écrit du salarié
- ou
- à la demande du salarié dans le cadre du DIF

Quelles sont les actions de professionnalisation et leur durée ?

Actions

Avant mise en œuvre : possibilité de VAE pendant le temps de travail
Accompagnement formation

Durée

Pas de durée définie. La durée de la période de professionnalisation correspond à la durée de la formation prévue pour l'obtention de la qualification professionnelle.

Quel est le salaire minimum à prévoir ?

Rémunération

Maintien de la rémunération
ou
Si l'action de formation se déroule hors temps de travail : versement de l'allocation de formation (1)

Mise en place de la période de professionnalisation au 1er octobre 2004

(1) L'allocation de formation :

Versée dans le cadre des actions du plan de formation relevant de la catégorie 3 (actions de formation liées au développement des compétences) mais également à l'occasion du DIF organisé hors temps de travail ou des périodes de professionnalisation mises en œuvre pour les salariés en dehors du temps de travail, l'allocation de formation :

- est égale à 50 % de la rémunération nette du salarié, calculée sur la base du nombre de jours travaillés lors des douze derniers mois,
- n'est pas soumise aux cotisations patronales et salariales,
- est imputable sur la participation de l'entreprise,
- doit être versée par l'employeur à la date normale d'échéance de la paie, le mois suivant l'action de formation hors temps de travail.